

# TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

## EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



# APPEL A CANDIDATURE

Pilotage des dispositifs d'accompagnement des acteurs et actrices de la filière musiques actuelles

## TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

### 1. Contexte : la convention de partenariat musiques actuelles pour la Bourgogne-Franche-Comté

Depuis 2021, l'État (DRAC BFC), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Bourgogne-Franche-Comté sont engagés dans la préfiguration d'un contrat de filière musiques actuelles qui vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales. Une nouvelle convention de partenariat pour la préfiguration d'un contrat de filière a été signée pour les années 2024 – 2025 en concertation avec Big Bang, Pôle Jazz en Bourgogne-Franche-Comté (issu de la fusion Centre Régional du Jazz – CRJ et D'jazz Nevers festival) et la féma Bourgogne-Franche-Comté.

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée de la convention.

À partir de 2015, un dispositif de transfert de savoir-faire (TSF) entre acteurs et actrices des musiques actuelles a été développé en Région Nouvelle-Aquitaine. Ce dispositif a également été mis en place en Région Normandie en 2021 ainsi qu'en Région Occitanie en 2022. Fort du bilan largement positif de ces expérimentations et au regard des objectifs fixés par la convention 2024 - 2025, les partenaires ont décidé de lancer un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'une mesure de transfert de savoir-faire en Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités détaillées ci-dessous.

### 2. Cahier des charges de la structure pilote

#### Rôle de la structure pilote

Le rôle de la structure pilote est **d'assurer la mise en œuvre du dispositif de TSF et son accompagnement, le suivi, l'accompagnement, le bilan et l'évaluation du dispositif de TSF (présentés en annexe)**. La structure pilote est autonome une fois son calendrier opérationnel et ses documents formels validés par le comité technique, avec lequel elle reste en lien permanent.

#### Actions attendues

- **Mobilisation** d'une équipe dédiée ou d'une personne référente ;

- **Rédaction des documents de présentation** du dispositif, mise en ligne et communication de celui-ci ;
- **Identification**, en lien avec les membres du Comité technique de la convention de partenariat, **des personnes expertes** dans un domaine bien précis (communication, gestion, recherche de financements, digital, accompagnement des pratiques artistiques, etc.) **mobilisable en tant que personnes ressources** (mentors) ;
- **Mise en place d'un questionnaire initial** de demande de participation pour un appel à candidatures des futures personnes bénéficiaires du dispositif, qui court tout au long de l'année ;
- **Définition des modalités et des critères de validation des projets** en accord avec le comité technique ;
- **Diagnostic des besoins des bénéficiaires** ;
- **Contractualisation de chaque « transfert de savoir-faire »** : une convention devra être signée entre la structure pilote, la personne-ressource (mentor) et la personne bénéficiaire afin de préciser le cadre légal de l'accompagnement ;
- **Formalisation de supports témoins de l'action** sous forme d'enregistrements, de consignations (carnet, journal de bord, vidéos, grille d'observations, etc.) ;
- **Formalisation de l'évaluation de chaque TSF**, par exemple sous la forme d'un questionnaire ;
- **Identification des indicateurs de suivi**, en veillant à ce qu'ils soient observables dans chacun des TSF (traçabilité des progrès, acquisition des compétences, etc.) ;
- **Gestion des fonds alloués au dispositif**, compte-rendu de l'utilisation du budget alloué et établissement des documents de suivi pour le Comité technique et le Comité stratégique ;
- **Établissement d'une cartographie des bénéficiaires et mentors**, faisant figurer les compétences sollicitées et transmises.

### 3. Modalités de mise en œuvre

#### Objectif

Il est demandé à la structure pilote de coordonner la mise en place de **15 journées d'interventions** (TSF) a minimum. Pour rappel, le montant de la rétribution des mentors pour une journée d'accompagnement est de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés).

#### En lien avec le comité technique

L'interlocuteur de la structure pilote est le comité technique du contrat de filière. Ce comité réunit en son sein l'État (DRAC BFC), le CNM et la Région Bourgogne-Franche-Comté, financeurs du dispositif, et Big Bang et la féma. Selon un calendrier préétabli, **la structure pilote sera invitée a minima 2 fois par an.**

**Le comité technique fournira un appui en expertise à la structure pilote**, en proposant par exemple des contacts de personnes-ressources dotées de compétences spécifiques susceptibles de répondre à des demandes en cours, et veillera au bon déroulement de la mission et au respect des engagements de la structure pilote.

#### Budget alloué à la mission

**Enveloppe globale de 20 000 €** incluant les rétributions des structures ressources.

## Calendrier

**Juin 2024** : ouverture des candidatures pour le recrutement de la structure pilote sur la plateforme monespace.cnm.fr ;

**15 septembre 2024 inclus** : date limite des dépôts de candidatures ;

**Octobre 2024** : comité de sélection de la structure pilote ;

**Novembre 2024** : début de la mission et réunion préalable avec le comité technique

**Début janvier 2025 au plus tard** : lancement des appels à candidatures pour les salariés souhaitant bénéficier des dispositifs d'accompagnement ;

**Jusque fin décembre 2025** : mise en place des TSF et mentorat (15 journées a minima)

Un bilan en fin de mission est à prévoir (notamment pour solliciter le versement du solde de la subvention).

## Reconduction

Une reconduction de la mission d'accompagnement pourra être envisagée en accord avec les signataires de la convention de préfiguration du contrat de filière Musiques Actuelles en Bourgogne-Franche Comté.

## 4. Pour candidater

### Préalable

**La structure pilote doit justifier d'une implantation régionale ou d'une très bonne connaissance de la région Bourgogne-Franche Comté**, de compétences et de références avérées en termes de gestion de ressources humaines, et avoir la capacité de mobiliser des experts de nature à répondre aux demandes de TSF ou de mentorat exprimées.

### Critères et mode de sélection

La structure pilote sera choisie par un comité de sélection constitué de 6 représentant.es des financeurs du contrat de filière : l'État (DRAC BFC), le CNM et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

### Critères d'éligibilité :

Pour être recevables, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- **Structure de droit privé** développant en partie son activité en Région Bourgogne-Franche-Comté et ayant une bonne connaissance de la filière musicale régionale ;
- **Être affilié au CNM**<sup>1</sup>.

### Critères d'appréciation :

---

<sup>1</sup> Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide\\_Affiliation\\_CNM.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNM.pdf). Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

- Méthodologie et outils d'intervention proposés ;
- Qualité générale du dossier ;
- Compétences spécifiques des personnes mobilisées ;
- Outils et moyens mobilisés ;
- Capacité de la structure à intervenir sur l'ensemble du territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Structure financière permettant de porter le dispositif.

### **Dépôt du dossier et documents à produire**

Les candidats et candidates doivent renseigner l'ensemble des documents et pièces suivantes, exclusivement sur leur espace dédié sur la plateforme : [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr)

- Formulaire de demande intégrant notamment :
  - o Une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés ainsi que des compétences à développer présentées ci-dessus. Cette réponse fera apparaître la durée d'intervention préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les supports utilisés, les modalités de préparation, de réalisation, et d'évaluation de l'intervention ;
  - o Une présentation de la structure, de la personne référente qui animera le dispositif, ainsi que des équipes mobilisées ;
  - o Le plan de financement de l'action et le budget de la structure.
- CV de la personne en charge du dispositif au sein de la structure déposante.

### **Modalités et conditions de versement de l'aide**

Le soutien accordé au titre de la présente mesure associée ne pourra excéder 20 000 €. Le pourcentage d'aides publiques (incluant l'aide au titre du contrat de filière) ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

L'aide attribuée sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde.

Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon le modèle fourni ;
- Eléments d'évaluation et livrables mentionnés ;
- Tout document permettant d'apprécier la mise en œuvre de l'action.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2024 inclus.**

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira courant octobre 2024.

#### **Renseignements :**

##### **CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

##### **Région**

Mathilde BOSSON – [mathilde.bosson@bourgognefranche-comte.fr](mailto:mathilde.bosson@bourgognefranche-comte.fr)

##### **DRAC**

Charline VIGNERON – [charline.vigneron@culture.gouv.fr](mailto:charline.vigneron@culture.gouv.fr)

Florence MILLE – [florence.mille@culture.gouv.fr](mailto:florence.mille@culture.gouv.fr)

Annexe :

## **Présentation des dispositifs à mettre en œuvre : transfert de savoir-faire et mentorat**

### **Le transfert de savoir-faire**

Le « transfert de savoir-faire » est un **dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des personnes salariées ou membres la direction de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'une autre personne salariée ou membre de la direction de structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques** (appelé « personne-ressource »). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences de la personne bénéficiaire.

Le « transfert de savoir-faire » répond de manière directe aux enjeux suivants :

- Capitaliser les compétences des professionnels et professionnelles du secteur ;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentors comme aux mentorés ;
- Développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- Sensibiliser aux mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- Participer à la consolidation de l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- Participer à la professionnalisation du secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble.

Ce type de dispositif de pair-à-pair **permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité**. Il permet aussi à une personne salariée ou membre de la direction de la structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Au cours de l'année, il sera possible d'étendre l'action par la mise en place de sessions de mentorat-compagnonnage (d'une durée plus longue).

### **Durée**

Le transfert de savoir-faire est déployé **en demi-journées** avec un **minimum d'1/2 journée et un maximum de 2 journées** par structure bénéficiaire.

### **Durée**

Le mentorat-compagnonnage est déployé **en demi-journées avec** un maximum de **4 journées**.

Les bénéficiaires et les personnes-ressources sont des personnes qui s'engagent **sur la base du volontariat** avec une **prise en charge forfaitaire de 500 €** (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés). L'accès pour les bénéficiaires est gratuit et ne peut en aucun cas s'apparenter à une formation rémunérée.

## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à candidature 2024 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Juillet 2024

CRÉATION

*Watson Moustache*



2024-2025  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~